

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept août à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 1^{er} août 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

Présents : MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Michel DELHOMMEAU, Louise MICHENAUD, Franck BONNASSIEUX, David LAURELUT, Jérôme VINCENT.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Xavier Blin qui a donné pouvoir à Corinne HOMMERY, Lysiane FINOT, qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

Absents excusés : MM. Ghislaine MARLIAC, Christine FEUILLET, Sylvie VESIER, Céline CHEVREMONT.

Secrétaire de séance : Patrick VILLOINGT.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2019 est approuvé.

2019-16 - Modifications d'emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les avis du Comité Technique en date des 16 avril et 14 mai 2019,

Monsieur le Maire expose que suite au départ en retraite, au 1^{er} septembre 2019, d'un agent du service de restauration scolaire, il y a lieu de modifier l'horaire de travail d'une partie des autres agents, aucun nouveau recrutement n'étant envisagé. Il précise également que pour les agents à temps non-complet la modification du temps de travail nécessite la suppression du poste avec l'ancien horaire et la création simultanée d'un poste avec le nouvel horaire. De plus il y a également lieu de supprimer les emplois vacants. L'avis préalable du comité technique est également requis.

Il expose également que pour assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, Il est souhaitable de recruter des adjoints d'animation, dans la mesure du possible, et des contractuels pour la surveillance.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** la suppression, avec effet immédiat, des emplois vacants suivants :

- adjoints technique principal de 2^e classe, pour 30,62/35^e ;
- attaché principal, à temps complet ;

- **DECIDE** la suppression, avec effet au 1^{er} septembre 2019, des emplois suivants :

- adjoint technique, pour 21/35^e ;
- adjoint technique, pour 23,36/35^e ;
- adjoint technique, pour 23,73/35^e ;
- adjoint technique, pour 25,35/35^e.

- **DECIDE** la création, avec effet au 1^{er} septembre 2019, des emplois suivants :

- adjoint technique, pour 27,65/35^e ;
- adjoint technique, pour 28,25/35^e ;
- adjoint technique, pour 27,9/35^e ;
- adjoint technique, pour 22/35^e ;
- adjoint technique, pour 16,5/35^e ;
- 7 adjoints d'animation, pour 6,31/35^e.

Le secrétaire de séance,
Patrick VILLOINGT

